Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240430-D2024-086-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2024

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N°2022/21 RELATIF A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT DE LA GARE DE MARCHEZAIS-BROUÉ

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2024-086

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,*
Vu *le 6b° de la délibération du conseil communautaire n°2021-075B du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;*
Vu *la décision du Président n°D2022-77 du 30 juin 2022 portant attribution du marché n°2022/21 relatif à la gestion et l'exploitation du parc de stationnement de la gare de Marchezais-Broué à la société Q-PARK FRANCE sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 28 986,00 € HT et pour une durée de deux (2) ans reconductible tacitement une (1) fois pour une durée de deux (2) ans,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite modifier les modalités de reconduction du marché sans pour autant en impacter la durée globale et ce, afin de disposer de plus de souplesse,
Considérant qu'il est ainsi prévu de substituer la reconduction d'une durée de deux (2) ans par deux reconductions d'une durée d'un (1) an,
Considérant que l'acte modificatif n'a aucun impact financier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2022-21 relatif à la gestion et l'exploitation du parc de stationnement de la gare de Marchezais-Broué attribué à la société Q-PARK et ayant pour objet de modifier les modalités de reconduction sans impacter la durée globale du marché.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société Q-PARK FRANCE, titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30/04/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 30/04/2024